

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 86-0071/PR/FP portant approbation du budget de la Caisse Nationale de Retraites pour l'exercice 1986.

n° 86-0071/PR/FP

Ministère

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RE-
FORMES ADMINISTRATIVES

Date de publication

11 février 1986

Numéro JO

n° 1 du 16/01/1986

Date du numéro

16 janvier 1986

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 Juin 1977

VU le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

VU la délibération n°475/6ème L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le pays

VU la délibération n°479/6ème L du 24 mai 1968 portant création d'un établissement public national dénommé « Caisse Nationale de Retraites » rendue exécutoire par arrêté n°885/SG/CG du 7 juin 1968

VU l'arrêté n°902/SG/CG du 7 juin 1968 portant organisation de la Caisse Nationale de Retraites et du régime des retraites applicable à ses ressortissants, ensemble l'arrêté n°76-1475/SG/CG du 7 juin 1976

VU la délibération n°85-003/CNR du 17/11/1985 du conseil d'administration de la Caisse nationale de Retraites

SUR Proposition du ministre de la Fonction publique, président du conseil d'administration de la Caisse nationale de Retraites

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 décembre 1985.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le budget de la Caisse nationale de Retraites pour l'exercice 1986 arrêté par le conseil d'administration tant en recettes qu'en dépenses aux montants de : RÉGIME DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILES : six cent soixante-cinq millions cent vingt mille francs Djibouti (665 120 000 FD). RÉGIME DES DÉPUTÉS : soixante-dix millions cent dix mille francs Djibouti (70 110 000 FD).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le président de la République.

HASSAN GOULED APTIDON